



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LIVRY-GARGAN**

Livry-Gargan, le 13 AVR. 2026

N°2026 - 143

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-27 ;

Vu la délibération n°2026-03-13 du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration à huit (8) ;

Vu les propositions formulées par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les associations et les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ont proposé des représentants ;

Considérant que le Maire est membre de droit ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Livry-Gargan :

- Mme JEANNEY Maria en qualité de représentante de l'association UDAF93 ;
- Mme QUEMPEL Claudine en qualité de représentante de l'association Secours Catholique ;
- M. BORREDON Bernard en qualité de représentant de l'association CFDT retraités ;
- Mme CADET Josiane en qualité de représentante de la Croix Rouge Française ;

- Mme GONNIN Liliane en qualité de représentante de l'association Senior Nouvelle Génération ;
- M. BARBES Marcel en qualité de personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;
- M. CHOMEL Pascal en qualité de personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;
- Mme PONCHAUX Odile en qualité de personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Livry-Gargan ;
- Madame la Directrice du CCAS de Livry-Gargan ;
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Directrice Générale des services.

Chargée chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

date de publication : le 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-143-AR
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026